



PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2016-2020

MISE À JOUR
2021-2022

MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LES ENGAGEMENTS 2021-2022	4
Thème 1 La gouvernance du développement durable	5
Thème 2 La gestion environnementale des ressources	6
Thème 3 La sécurité et la résilience des populations	9
Thème 4 La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable	10
ANNEXE 1 LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 ET LES ACTIVITÉS INCONTOURNABLES ET LES CHANTIERS GOUVERNEMENTAUX	12
ANNEXE 2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 QUI NE FONT L'OBJET D'AUCUN ENGAGEMENT PRÉCIS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ACTION.....	13
ANNEXE 3 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	14



INTRODUCTION

Par son rôle, le ministère de la Sécurité publique est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois en éliminant ou en atténuant les risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Prendre en compte ces risques engage de nombreux principes de développement durable, comme les principes de prévention et de précaution, l'amélioration de la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population de même que l'équité par un traitement juste et le respect de la personne et de ses droits. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère peut contribuer à l'atteinte d'un développement durable tout en se souciant de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

En 2016, le ministère a adopté un plan d'action de développement durable afin de prendre part diligemment à la poursuite des objectifs énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, dans la mesure de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de ses leviers d'intervention. Mis à jour pour l'année 2020-2021 et une nouvelle période de transition, pendant l'élaboration de la prochaine stratégie gouvernementale, le ministère poursuit la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable pour l'année 2021-2022. Cette actualisation prend appui sur les réalisations, les résultats et les apprentissages des cinq dernières années. La mise à jour 2021-2022 a été l'occasion de proposer une nouvelle action et de réaffirmer l'engagement de l'organisation dans ses autres actions avec, pour certaines, de nouvelles cibles pour le 31 mars 2022.



LES ENGAGEMENTS 2021-2022

Pour la période 2021-2022, le ministère poursuivra ses activités courantes contribuant de manière directe ou indirecte à 19 des 28 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Avec cette mise à jour de son plan d'action de développement durable, il renouvelle, consolide et complète ses engagements antérieurs à l'égard des quatre champs d'intervention suivants :

- La gouvernance du développement durable

La gouvernance du développement durable vise à renforcer, à bonifier ou à transformer les activités majeures du ministère sous les angles du développement durable. Cela se concrétise notamment en construisant des ponts avec la planification stratégique, en établissant des orientations et en adoptant des programmes. En solidifiant la prise en compte des principes de développement durable dans ses actions, le ministère contribue à maintenir la cohérence avec les objectifs gouvernementaux en la matière.

- La gestion environnementale des ressources

En tant que consommateur de biens et de services, le ministère est responsable des incidences sur l'environnement qui découlent de ses activités. Gaz à effet de serre, matières résiduelles, efficacité énergétique, consommation d'eau sont autant d'enjeux sur lesquels il est possible d'intervenir afin de réduire les conséquences de ses activités sur l'environnement. Les gestes ciblés consistent à mieux comprendre les retombées écologiques, sociales et économiques de celles-ci.

- La sécurité et la résilience des populations

Pour parvenir à un développement durable, il s'avère nécessaire pour toute personne ou communauté de prendre en compte les risques présents dans son environnement. Ceux-ci peuvent être de plusieurs ordres : naturels, anthropiques, sociaux, économiques, etc. Ils peuvent avoir une incidence sur les différentes composantes des collectivités : personnes, ménages, biens et infrastructures, entreprises, communautés, gouvernements, etc.

- La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

« Relier la problématique de [la réinsertion] avec celle du développement durable est une approche novatrice et en même temps conforme à l'esprit même d'un développement authentiquement durable, c'est-à-dire soutenable socialement [économiquement] et écologiquement¹. » Cette démarche vise à réintégrer dans la société et dans le monde du travail les personnes exclues, stigmatisées ou ayant des difficultés sociales tout en les accompagnant. Cela doit inclure les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées de notre société.

1. Harribey, Jean-Marie. 2008. Insertion et développement durable, Grenelle de l'insertion, Bordeaux.
<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/soutenabilite/insertion-durable.pdf>



Thème 1 La gouvernance du développement durable

ACTION 1



Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles pour le 31 mars 2022
Améliorer les décisions du ministère en encourageant les exercices de prise en compte des principes de développement durable	Pourcentage des interventions ministérielles évaluées	80 %
Améliorer la durabilité des programmes d'aide financière	Pourcentage des programmes de soutien financier évalué	80 %

Le ministère s'engage à appliquer un processus prévoyant la réalisation d'une analyse de la prise en compte des principes de développement durable liés aux dossiers et des solutions envisagées dans le cadre de ses activités structurantes. La mise en œuvre de ce processus repose sur une politique ministérielle et un schéma décisionnel qui contribuent à familiariser les employés concernés avec les principes de développement durable et les outils permettant leur prise en compte.



Thème 2 La gestion environnementale des ressources

ACTION 2



Améliorer la gestion des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV-E

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.1 Réaliser des actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2022
Dresser le portrait des démarches de gestion des matières résiduelles au sein des directions régionales de sécurité civile	Proportion des directions régionales ayant dressé le portrait de leur gestion des matières résiduelles	100 %

Le ministère s'engage à dresser le portrait des démarches de gestion des matières résiduelles au sein de ses directions régionales de sécurité civile. Ce processus d'amélioration continue débute par des gestes ponctuels et évolue vers des actions plus organisées et systématiques. Cette approche contribue à l'amélioration des résultats obtenus.

ACTION 3



Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.2 Viser la réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2022
Réduire la quantité de gaz à effet de serre (GES) produite par le parc de véhicules légers du ministère	Proportion des gaz à effet de serre émis par le parc de véhicules légers par 100 kilomètres parcourus (kg d'équivalent CO ₂ /100 km)	Réduction de 5 % par rapport à l'année 2016-2017

Le ministère s'engage à réduire la quantité de GES produite par son parc de véhicules. À l'aide de son outil de gestion des véhicules, qui permet un suivi de la distance parcourue et de la consommation de ses véhicules, un bilan de la quantité de gaz à effet de serre produite par son parc de véhicules sera effectué. En 2016-2017, la quantité de GES produite était de 34,1 kg eqCO₂/100 km.



ACTION 4



Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.3 Viser la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

Objectif organisationnel

Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés

Indicateur

Nombre d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation offertes aux employés

Cible pour le 31 mars 2022

4 activités

Le ministère s'engage à promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés. Il s'engage à resserrer les critères d'attribution d'appareils d'impression et de numérisation pour l'ensemble des usagers du ministère, à diminuer sa consommation de papier et à favoriser une évolution vers un bureau sans papier. Il entend optimiser certains processus et modifier l'organisation du travail des utilisateurs de manière à réduire son empreinte environnementale.



ACTION 5



Augmenter les acquisitions écoresponsables

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.8 Intégrer des considérations écoresponsables dans les pratiques d'acquisition et contractuelles

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles pour le 31 mars 2022
Augmenter la connaissance des acheteurs du ministère sur les façons d'effectuer des acquisitions écoresponsables	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable	55 %
Augmenter la quantité de biens et de services écoresponsables acquis	Proportion de la valeur des biens et des services écoresponsables acquis	30 %

Le ministère s'engage à intégrer davantage de mesures et de considérations d'écoresponsabilité à ses processus d'acquisition par contrat dans le respect de ses obligations légales. Bien que certains acheteurs soient sensibles au caractère écoresponsable des produits, il est encore difficile d'apprécier le chemin parcouru en matière d'écoresponsabilité. C'est pourquoi ces enjeux seront intégrés dans les formations sur les acquisitions du ministère.



Thème 3 La sécurité et la résilience des populations

ACTION 6



Améliorer les connaissances des municipalités relativement aux outils à leur disposition pour bâtir une collectivité résiliente

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif organisationnel

Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître la résilience aux sinistres

Indicateur

Pourcentage des municipalités qui déclarent connaître les outils en matière de sécurité civile et de sécurité incendie à leur disposition

Cible pour le
31 mars 2022

70 %

Le ministère s'engage à soutenir le milieu municipal dans la prise en compte des risques en aménagement du territoire, dans la mise en place de projets d'atténuation des risques ainsi que dans l'amélioration de sa préparation aux sinistres. Diverses mesures sont prévues dans cette perspective, dont la production de cartes de zones de contraintes, de guides et d'autres moyens d'accompagnement et de formation.



Thème 4 La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

ACTION 7

Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention



Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.5 Renforcer l'accès à la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2022
Offrir ou bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention	Proportion des établissements de détention offrant une activité culturelle à « valeur ajoutée ² »	Augmentation de 6 %
<p>Le ministère s'engage à offrir ou à bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention. Ces activités pourront être réalisées en partenariat avec les fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ainsi qu'avec les partenaires de la communauté. Les services correctionnels interagissent avec les personnes incarcérées dans de multiples circonstances. Certaines interactions seront enrichies par l'intégration de contenus culturels.</p>		

² Par « valeur ajoutée », on entend une activité ponctuelle qui réunit un nombre minimal de 10 personnes qui vise à favoriser l'écriture, la lecture ou la culture en général.



ACTION 8

Soutenir l'équité sociale par la lutte contre la récidive criminelle

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif organisationnel

Réduire le taux de récidive³ des personnes contrevenantes sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels

Indicateur

Taux de récidive des personnes contrevenantes

Cible pour le 31 mars 2022

Diminution de 0,6 %⁴

Par l'adoption de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, le ministère s'est engagé non seulement à assurer la protection de la société, mais également à faire en sorte que les personnes contrevenantes deviennent des citoyens respectueux des lois. Pour évaluer l'efficacité de leurs actions en matière de réinsertion sociale, les Services correctionnels du Québec mesurent le taux de récidive des personnes contrevenantes. Cette donnée permettra d'apprécier la portée et l'efficacité, à long terme, des programmes offerts aux personnes contrevenantes.

³ Note : La récidive est mesurée au cours d'une période de deux ans après la fin de la détention ou de deux ans après le début du suivi dans la communauté (probation, sursis et libération conditionnelle).

⁴ Données antérieures de la récidive : 43,7 % en 2012-2013 ; 42,2 % en 2014-2015 ; 43,6 % en 2016-2107.



ANNEXE 1

LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 ET LES ACTIVITÉS INCONTOURNABLES ET LES CHANTIERS GOUVERNEMENTAUX

Objectifs de la stratégie	Activités incontournables	Chantiers gouvernementaux
Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1. Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique (exemplarité de l'État)	2. Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique et mettre en valeur les technologies propres
Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	2. Prise en compte des principes de développement durable	6. Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables
Objectif 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		5. Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable
Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	3. Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable	
Objectif 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	4. Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises	
Objectif 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable		3. Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
Objectif 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables		4. Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité
Objectif 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires		1. Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action
Objectif 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	5. Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial	



ANNEXE 2

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 QUI NE FONT L'OBJET D'AUCUN ENGAGEMENT PRÉCIS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ACTION

La présente annexe indique les objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère ne propose pas d'engagement ou ne reconduit pas un engagement antérieur à l'intérieur de son plan d'action ainsi que les motifs qu'il avance.

Le ministère contribue à l'objectif gouvernemental dans le cadre de ses activités courantes :

Objectif 1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
Objectif 3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
Objectif 4.1	Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
Objectif 5.1	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
Objectif 4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
Objectif 6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Le ministère contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental :

Objectif 2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables
--------------	--

Le ministère, en vertu de sa mission, de ses mandats et des ressources dont il dispose, ne possède pas de levier d'intervention ou d'expertise lui permettant de contribuer avec efficacité et efficacie à ces objectifs gouvernementaux :

Objectif 2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
Objectif 2.2	Appuyer le développement des filières vertes ainsi que des biens et services écoresponsables produits au Québec
Objectif 2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
Objectif 6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
Objectif 7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
Objectif 7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
Objectif 8.1	Améliorer l'efficacité énergétique
Objectif 8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
Objectif 8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES



ANNEXE 3 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;	i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
b) « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;	j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;	k) « protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;	l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
e) « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;	m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
f) « accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;	n) « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
g) « subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;	o) « pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
h) « partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;	p) « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.